



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-019

Nature de l'acte :
1.3 - Convention de mandats

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : LEFORT Agnès

05 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Renouvellement intégral des membres suite à la démission d'un membre

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur NUNES Mickaël, conseiller municipal délégué, a démissionné de son poste de conseiller municipal, et par conséquent de son poste de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à cette démission, et considérant l'impossibilité de pourvoir au remplacement de Monsieur NUNES par la désignation d'un élu inscrit sur la liste initiale des candidats à cette commission, il convient de procéder au renouvellement intégral des membres de la CAO.

Pour mémoire, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° DEL 2024-014 du 5 mars 2024 relative au renouvellement intégral des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un membre,

Vu le règlement intérieur modifié, portant organisation interne du conseil municipal, approuvé par délibération n° DEL 2022-035 du 14 juin 2022,

Vu la démission de Monsieur NUNES Mickaël, en tant que conseiller municipal, et donc en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les listes déposées pour procéder au renouvellement intégral des membres de la CAO :

- Liste 1 (majorité) :

Madame VIOLLET Michèle
Monsieur DE VIRY François
Monsieur BARBIER Claude
Monsieur ROSAY Jacques
Madame DEMALTE Carine
Madame DUPONT Lorelei
Madame SECRET Michèle
Monsieur MOYNAT Raphaël

- **Liste 2 (opposition) :**

Monsieur DE VIRY Henri
Monsieur SECRET Michel

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

Article unique :

A l'issue du scrutin, ont été élus comme nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres, avec 23 voix pour,

Membres titulaires :

- 1^{er} titulaire, Madame VIOLLET Michèle
- 2^{ème} titulaire, Monsieur DE VIRY François
- 3^{ème} titulaire, Monsieur BARBIER Claude
- 4^{ème} titulaire, Monsieur ROSAY Jacques
- 5^{ème} titulaire, Monsieur DE VIRY Henri

Membres suppléants :

- 1^{er} suppléant, Madame DEMALTE Carine
- 2^{ème} suppléant, Madame DUPONT Lorelei
- 3^{ème} suppléant, Madame SECRET Michèle
- 4^{ème} suppléant, Monsieur MOYNAT Raphaël
- 5^{ème} suppléant, Monsieur SECRET Michel

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

1.3 - Convention de mandats

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Laurent CHEVALIER